## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018**

Etaient présents: Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, André MARIAT, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Séverine SERRANO à Marie-Thérèse FAVILLIER, Nathalie DENIS-OGIER à Jocelyne NERINI DI LUZIO, Sandrine DESHAIRS à Jean-Pierre AUBERTEL, Danielle SIMIAND à André MARIAT, Elisabeth PLANTEVIN à Raphaël GUERRERO

Etaient absents/excusés: Geneviève BALESTRIERI, Alice COLIN, Jacques LANGLET

19 présents - 5 procurations - 3 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance Mme Christine MOURRAT est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en Juin, Juillet et Août 2018 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### Délibération n° 077

Objet : Approbation du règlement intérieur de mise à disposition des salles communales

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales, ci-dessous :

#### **GENERALITES**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales. Il s'applique aux salles jarroises décrites ci-dessous.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

En cas de désordre constaté, la mairie peut refuser son accès à une association.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

## -1- Liste des salles mises à disposition

Type de salles Localisation	Capacité maximum d'accueil	Superficie de la salle	Gestionnaire
-----------------------------	----------------------------------	------------------------	--------------

Salle du CPI (caserne des pompiers)	707 chemin du Prieuré	60 personnes	120m2	Mairie
Salle de la Ribambelle	398 rue de la Pierre du Perron	25 personnes	50m2	Mairie
Salle des Jonquilles	1, montée des Clares	34 personnes	67,5m2	Malraux
Espace culturel Paul Bernard	530, rue Benoit Duperrier	125 personnes	250m2	Mairie

Les salles non mentionnées ci-dessus ne sont pas mise à disposition sauf cas exceptionnel sur autorisation du Maire.

#### -2- Les bénéficiaires

## - La commune de Jarrie, le CCAS et le SICCE

La commune de Jarrie et son CCAS se réservent un droit de priorité sur ces salles notamment dans les cas suivants :

- Plan d'urgence d'hébergement ou canicule
- Organisation de centre de loisirs ou de périscolaire
- Réunions publiques
- Manifestations municipales
- Travaux à réaliser dans les locaux

La commune de Jarrie peut immobiliser ces salles pour des raisons de sécurité.

# - Les associations jarroises et les ententes associatives dans lesquelles Jarrie est partie prenante, à but humanitaire ou subventionnées par la commune ou son CCAS

Les associations peuvent bénéficier de ces salles pour toutes manifestations liées directement à l'activité de l'association. Les associations s'engagent à ne pas servir de prête nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérent, ou d'utilisation extérieure.

La mise à disposition de la salle se fera à titre grâcieux sous la responsabilité du/ de la Président(e).

#### Autres organismes

Sont autorisés à occuper les salles (sauf espace culturel Paul Bernard) :

- Les candidats aux différentes élections politiques
  - Dans un délai de 6 mois précédant la date officielle de l'élection (publiée au Journal Officiel) et répondant aux critères suivants :
    - Elections municipales : la liste ou les candidats sur la commune de Jarrie
    - Elections législatives : le candidat habite dans la 2ème circonscription
    - Elections cantonales : le candidat habite le canton de Pont-de-Claix
    - Elections présidentielles : déclaration de candidature réalisée
    - Référendums nationaux
    - Les élu(e)s dans le cadre de leur mandat
    - Les partis politiques et syndicats ayant leur siège social sur Jarrie
  - Les entreprises locales
  - Les syndics de copropriétés jarroises

## -3- Constitution du dossier

Toute demande de réservation se fera par courrier ou par courriel afin de s'assurer de la disponibilité de la salle et du créneau horaire.

# Commune de JARRIE - Conseil Municipal du 03 septembre 2018

La réservation de la salle sera définitivement arrêtée lorsque les personnes auront déposé à la mairie de Jarrie :

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile et
- le présent règlement paraphé et signé(e) par le/ la bénéficiaire

#### -4- l'usage des salles

Ces salles ne peuvent être mises à disposition que pour les usages mentionnés ci-dessous :

- Activités culturelles, sportives et de loisirs
- Réunions
- Temps forts associatifs (ex. AG, apéritif de fin d'année, remise de médailles)
- Activités culturelles (pour l'espace culturel Paul Bernard)

Les salles ne peuvent pas être mises à disposition pour célébrer des fêtes de famille ou rassemblements privés (ex. soirée dansante, repas entre amis, etc.).

Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans ces salles (four, barbecue, bouteille de gaz, etc.).

L'usage de ces salles est autorisé après examen au cas par cas.

## -5- Propreté et entretien

Dans tous les cas de figures, il est demandé aux usagers de respecter les lieux, en les rendant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés, mais aussi le voisinage de la salle (ex. éviter d'être trop bruyant dedans comme dehors).

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc.).

Le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif.

Toute dégradation constatée sur les biens immobiliers et mobiliers ainsi que tout défaut de nettoyage des locaux feront l'objet d'une facturation à prix coûtant sur facture.

Les salles du CPI, de la Ribambelle et l'espace culturel Paul Bernard n'ont pas d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite. Les travaux de mise aux normes sont prévus dans le cadre de l'ADAP.

Le présent règlement intérieur de mise à disposition des salles communales est voté à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Délibération n° 078

## Objet : Création d'un poste de chargé de mission travaux

Le Maire rappelle la délibération n° 035 prise lors du conseil municipal du 14 mai 2018 créant un poste de chargé de mission travaux à mi-temps sur une période de deux ans à compter du 01/09/2018 afin d'assister le Directeur des STE dans les différents projets prévus en 2018 et 2019.

Considérant la période prévisionnelle des principaux projets à lancer qui s'échelonnera sur fin 2018 et 2019,

Le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un poste de chargé de mission travaux à temps complet pour une durée d'un an en lieu et place du poste à mi-temps sur deux ans. Ce poste serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial et bénéficierait du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité du niveau 5.

Ce que le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la numéro n° 035 du 14 mai 2018.

#### Délibération n° 079

### Objet : poste temporaire pour la gestion du service culturel

Le Maire rappelle qu'un diagnostic et une analyse des besoins culturels sur la commune est actuellement en cours.

Dans l'attente du rendu de cette étude et d'envisager une éventuelle réorganisation du service culturel si nécessaire, il convient de créer un poste temporaire afin de pouvoir effectuer les tâches courantes de gestion du service culturel (gestion administrative et coordination des animations de la rentrée).

Il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 17h30 hebdomadaires du 1er octobre au 31 décembre 2018.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

#### **ENVIRONNEMENT**

#### Délibération n° 080

# Objet : Création d'une police métropolitaine de l'environnement

Le schéma directeur, adopté par la Métropole, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets. En ce sens, il prévoit la mise en place d'une redevance incitative qui impose le déploiement de moyens d'intervention permettant de lutter contre les dépôts au droit des points d'apport volontaires, les dépôts sauvages de manière plus générale et le non-respect du règlement de collecte imposant la séparation des flux et leur mode de présentation. Si la pleine et entière mobilisation des usagers représente un objectif prioritaire, la sanction des incivilités n'en demeure pas moins indispensable. Or, d'ores et déjà, des dépôts au droit des points d'apport volontaire comme à proximité des déchèteries sont régulièrement relevés.

Le Président de la Métropole est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes dont les Maires ne se sont pas opposés au transfert, soit 33 communes. A ce titre, il arrête le règlement de collecte sans pour autant disposer d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect. La Métropole pouvant seulement refuser de collecter en pareil cas. Il en est de même sur les autres communes où ce règlement est arrêté par les Maires sur proposition de la Métropole.

En effet, il n'existe pas de sanctions administratives en la matière mais uniquement des sanctions pénales, relevant du maire, détenteur du pouvoir de police judiciaire et supposant que soit dressé un procès-verbal pouvant donner lieu à poursuite ou à contravention. La contravention, qui apparait comme le moyen le plus efficace, ne peut donc être dressée que sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Il en est de même pour la sanction des dépôts sauvages.

Considérant que les agents des polices municipales sont déjà fortement sollicités par ailleurs, il est apparu opportun de renforcer les moyens dont disposent les maires par la création d'une police métropolitaine de l'environnement plus particulièrement consacrée, à tout le moins dans l'immédiat, aux problématiques rencontrées en matière de déchets, qu'il s'agisse des dépôts sauvages ou du non-respect du règlement de collecte. Une telle police métropolitaine, placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole, interviendrait sous l'autorité fonctionnelle des maires par voie de convention de mise à disposition gracieuse. Il s'agit donc d'une mise en place de moyens additionnels aux polices municipales et travaillant en collaboration et complémentarité avec celles-ci sous des modalités définies notamment dans la convention de mise à disposition.

Dans l'immédiat, un effectif de quatre agents est envisagé. Cet effectif pourrait être renforcé à l'occasion de la mise en place de la tarification incitative.

A cet effet, l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure dispose qu'à la demande des maires de plusieurs communes membres, la Métropole peut recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes, après délibération de deux

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 03 septembre 2018

tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La mise en place de cette police métropolitaine s'opèrerait selon le calendrier suivant :

- 25 mai 2018 : délibération du Conseil métropolitain sollicitant l'avis des communes métropolitaines s'agissant de la création d'une police métropolitaine de l'environnement
- Eté 2018 : délibérations des communes membres
- Automne 2018 : délibération du Conseil métropolitain autorisant le recrutement d'agents de police municipale et créant les postes correspondants
- Hiver 2018/2019 : recrutement et agrément des agents
- Printemps 2019 : formation et assermentation des agents
- Eté 2019 : conclusion des conventions de mise à disposition et entrée en activité

Suite à la délibération de principe du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018, le Président de la Métropole a donc saisi la commune pour recueillir son avis. La commune doit se prononcer à la fois sur le principe de création de cette police et indiquer si elle souhaite a priori une mise à disposition sur son territoire à sa création ou si elle préfère ne pas recourir à ce stade à cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'agents de police municipale par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la constitution d'une police métropolitaine de l'environnement
- Souhaite la mise à disposition de cette police sur son territoire dès sa création

Cette délibération est votée par 23 voix pour et 1 abstention de Mme Sylvie HENRY qui n'est pas convaincue par l'efficacité de cette mesure.

#### **TRAVAUX**

#### Délibération n° 081

# Objet : Construction d'un restaurant scolaire au Louvarou à Haute-Jarrie – Demande de subvention au DEPARTEMENT DE L'ISERE

La commune a le projet de construction d'un restaurant scolaire au Louvarou qui sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire du Louvarou à l'adresse, route du Général de Gaulle.

Le projet de ce bâtiment aura trois objectifs principaux :

- L'implantation d'une cantine scolaire pouvant accueillir jusqu'à 160 enfants en deux services,
- L'utilisation de la salle indépendamment des cuisines,
- L'accueil en toute sécurité des enfants et des usagers.

La commune souhaite porter une attention particulière à la qualité du bâtiment et notamment au traitement acoustique de la salle.

La commune de Jarrie est engagée dans une démarche générale de très haute qualité d'usage et une démarche environnementale forte. L'ensemble du projet sera pensé en ce sens et notamment en fonctions des éléments suivants :

- Aspect et pérennité des revêtements intérieurs et extérieurs,
- Réflexion sur l'ensemble des interfaces entre les matériaux et diminution au maximum des zones à forts risques d'accumulation de saleté ou de dégradation,
- Thermique du bâtiment,
- Facilité d'usage du bâtiment et automatisation des contrôles d'accès et de lumière.

Le montant des travaux de ce projet est de : 874 433.20 euros hors taxes.

La collectivité s'engage à respecter les critères d'éco conditionnalité.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour une aide financière dans le cadre des contrats territoriaux, auprès du DEPARTEMENT de l'Isère. Sous réserve que ces travaux soient inscrits au budget primitif 2019. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

#### Délibération n° 082

# Objet : Avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre et OPC pour le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et extérieurs du Domaine de Bon Repos

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et OPC pour le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et extérieurs du domaine de Bon Repos au Groupement :

Bruno Morel, DOMINO, ETEC, AIM, EPCO Energies, FRIZOT Concept, Arborescence, EBS et Agnès GUIGUE pour un montant, hors taxes, de marché :

- Tranche Ferme : 111 596,40 €
- Tranches Conditionnelles numéros 1 à 10 : 275 210,00 €.

Pour faire suite aux arbitrages financiers et programmatiques des différents bâtiments constituants le domaine de Bon Repos et intervenus en phase APS, le montant du marché initial est modifié comme suit :

- Tranche Ferme : 111 596,40 €
- Tranches Conditionnelles numéros 1 à 10 : 273 581,99 €.

Le montant de la modification reprise dans l'avenant numéro 1 est de − 1 628,01 € Hors Taxes.

Les articles du marché initial non modifiés par la présente modification restent inchangés.

Le maire demande l'autorisation de signer l'avenant numéro 1. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **LOGEMENTS**

# Délibération n° 083

# Objet : Convention CAF pour la télédéclaration des loyers

En application de la réglementation relative aux prestations logement, tout bailleur doit transmettre à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), le montant du loyer du mois de juillet ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au logement nécessaires au calcul des différentes aides au logement.

Dans le cadre de la dématérialisation, la CAF a choisi de mettre à disposition des bailleurs un site Web où sont recensés, sur un fichier, les locataires titulaires d'un bail et bénéficiaires d'une allocation logement. Ce fichier doit être complété et validé par chaque bailleur pour ses locataires.

Cette procédure de dématérialisation a pour but :

- d'automatiser le circuit en remplaçant l'appel d'attestation papier,
- d'accélérer la mise à disposition des données pour chaque partenaire,
- de fiabiliser le circuit de l'échange par des contrôles et signalements et d'améliorer le service rendu par les parties signataires.

Une convention de service a ainsi été établie et vise à définir les conditions dans lesquelles chaque bailleur doit transmettre à la CAF par voie électronique, via la téléprocédure QL Web, les

éléments nécessaires au calcul de l'allocation de logement de son ou ses locataire(s) bénéficiaires d'une allocation de logement.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer ladite convention relative à la télétransmission de ces informations de calcul auprès de la CAF, ainsi que toutes les pièces afférentes à cet objet, pour la commune de Jarrie, bailleur dans le cadre des logements communaux. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **FINANCES**

M. Philippe POURRAT ne prend pas part au vote de la délibération suivante (n° 084) en raison de son implication dans l'association concernée.

#### Délibération n° 084

# Objet : Convention pluriannuelle d'objectif et de financement avec l'association Art Pop

Le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention pluriannuelle entre la mairie de Jarrie et l'association Art Pop à compter du 4 septembre 2018.

La convention détermine les conditions d'accompagnement et de soutien financier à la réalisation du projet d'Art Pop précisé à la convention prenant effet au 4 septembre 2018 et qui prendra fin le 31 août 2021.

Cette contribution de fonctionnement de la Commune participe à la pérennisation des activités et des projets mis en place par l'association dans la réalisation de son objet. Considérant que la Commune de Jarrie et son conseil municipal souhaitent proposer aux habitants, et notamment aux enfants, la possibilité d'avoir accès à une éducation musicale de qualité quelles que soient les conditions de revenus.

La convention engage la Commune à contribuer annuellement au financement de l'association Art Pop, sous réserve du vote des budgets concernés.

Le Conseil municipal après délibération, vote cette délibération à l'unanimité.

#### Délibération n° 085

# Objet : Convention de Souscription tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'Association du Château de Bon Repos et la commune de Jarrie

Le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription, pour une durée de 5 années à compter de la signature, visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité entre la mairie de Jarrie, l'Association du Château de Bon Repos et la Fondation du patrimoine.

Le Château de Bon Repos a été sélectionné dans le cadre de la mission « Bern », dispositif national de protection du « patrimoine en péril » animé par la Fondation du Patrimoine. A cet effet, une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le Château de Bon Repos, et notamment par la création d'une couverture sommitale. Le dispositif sera lancé à l'occasion des journées du patrimoine 2018.

Cette convention détermine les conditions d'organisation et de collecte financière à la souscription. Elle engage la commune de Jarrie et l'Association du Château de Bon Repos à l'animation de la collecte et à la réalisation des travaux précisés à la convention dans une durée de 5 années à compter de la signature.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

# Présentation de la décision modificative n° 2 du budget communal 2018

Le Mairie propose d'ouvrir et de rectifier les crédits suivants :

- Suite à l'envoi par D.D.F.I.P., de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 après le vote du BP 2018, et la correction des écritures sur la DM 1 des montants suivants en recette de fonctionnement (Compte 748314 (Dotation unique des compensations spécifiques TP) -2000.00 €), (Compte 74834 (État – Comp. au titre des exonérations des taxes foncières) +52.00 €) et (compte 74835 (État – Comp. au titre des exonérations de taxe d'habitation) +2915.00 €)

Il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants en dépenses de fonctionnement :

022 - Dépenses imprévues : 967.00 €

- Suite à la décision d'emprunter pour réaliser les travaux concernant l'A.D.A.P. (agenda d'accessibilité programmée) dans les bâtiments communaux, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

2313 - Constructions (opération 100 - divers) +500 000.00 €

Recettes d'investissement :

1641 - Emprunt en euros (opération 100 - divers) +500 000.00 €

Suite à l'opération de régularisation sur l'amortissement des biens transférés à Grenoble-Alpes Métropole concernant la compétence « voirie » par délibération n°76 du 20 novembre 2017, il y a lieu de supprimer la recette d'investissement inscrite au compte 1068 et de diminuer les dépenses d'investissement du même montant. Les écritures mentionnées dans la délibération n° 76 sont des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Trésorier de Vizille.

Dépenses d'investissement :

21318 - Constructions (opération 100 - divers) -25 319.91 €

Recettes d'investissement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé -25 319.91 €

La décision modificative n° 2 du budget communal 2018 est votée à l'unanimité.

La séance du conseil municipal se termine à 19h45.